

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

SIMPLIFIER L'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSON EN ZONE RURALE - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS47

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« nouvel établissement de 4^e catégorie est autorisée, »

les mots :

« tel établissement est subordonnée au dépôt à la mairie d'une déclaration effectuée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel